



GUIRAMAND
LE PLANTAS 05190 REMOLLON

MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX
EXCEDENTAIRES ISSUS DU PROJET
IMMOBILIER « LE PISSAIL »

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DU
R122-2 DU CE

ANNEXES

Mars 2020

Annexe 2 :

Plan de situation

Dans le cadre de la construction de la résidence de tourisme « Le Pissail », des déblais excédentaires seront extraits des terrassements. Le volume de déblais excédentaires est de 30 000 m³.

Afin de limiter les rotations pour une évacuation des matériaux vers la vallée, le promoteur immobilier et l'entreprise titulaire des travaux envisagent, avec accord de l'exploitant du domaine skiable, une mise en place sur le bas de la piste Les Mélèzes.

Cet aménagement permettra de créer une alternative au retour des clients empruntant Serre Méant et délester le bas de la piste Mélèzes.

La distance entre la résidence et la zone de mise en œuvre est de 800 ml.

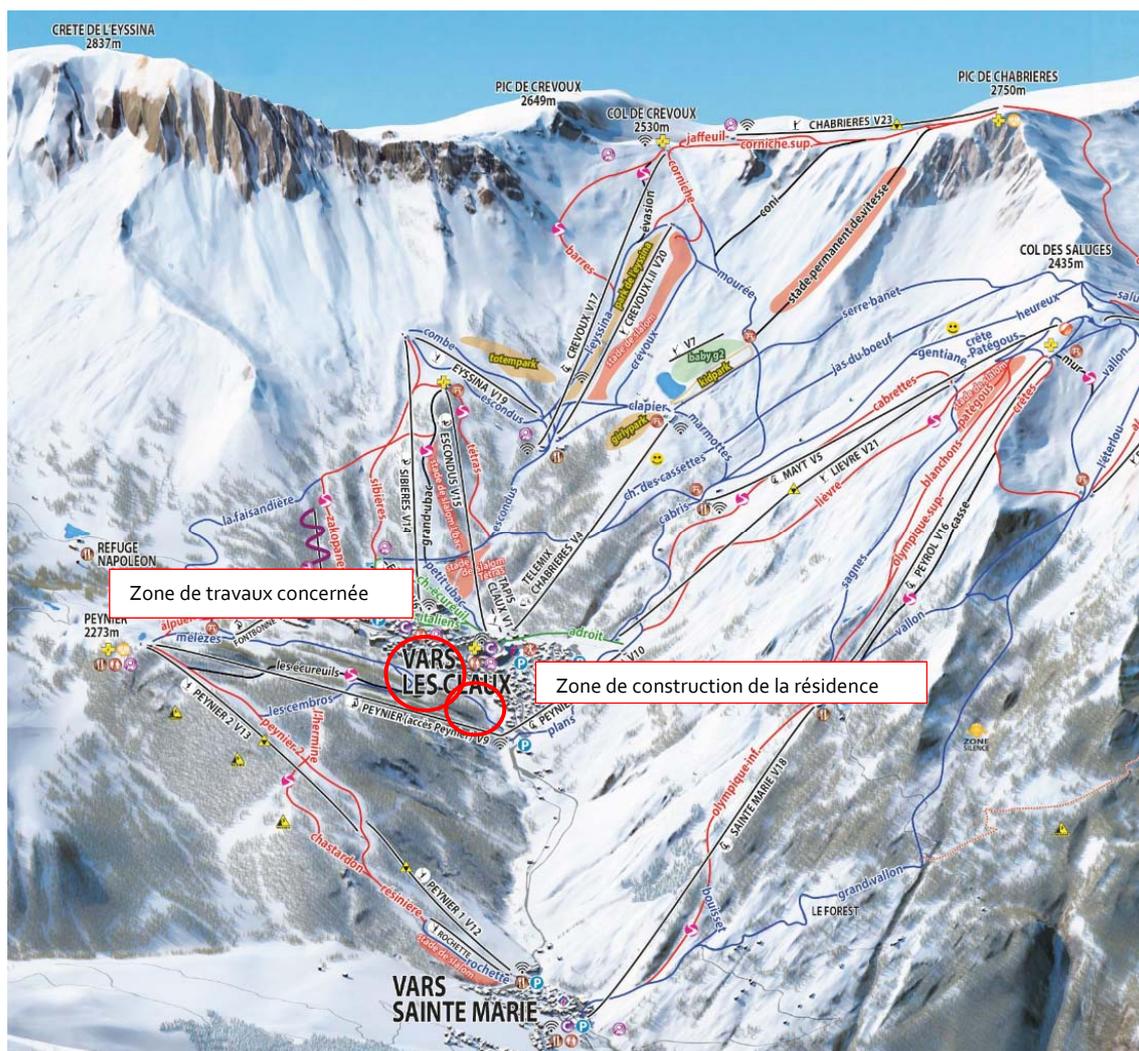


Figure 1 Localisation des travaux

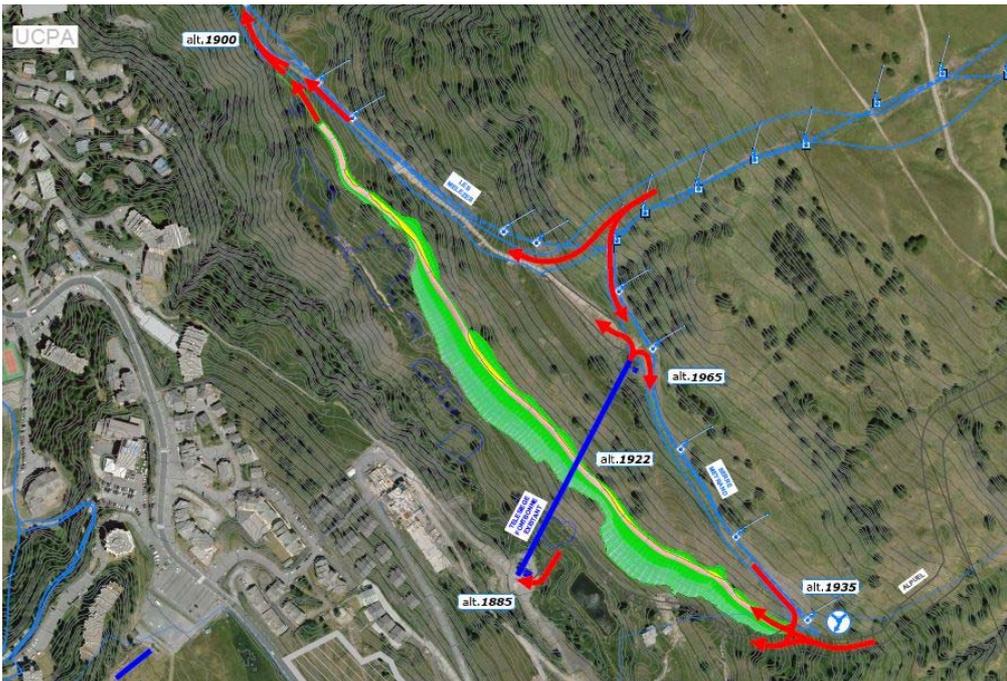
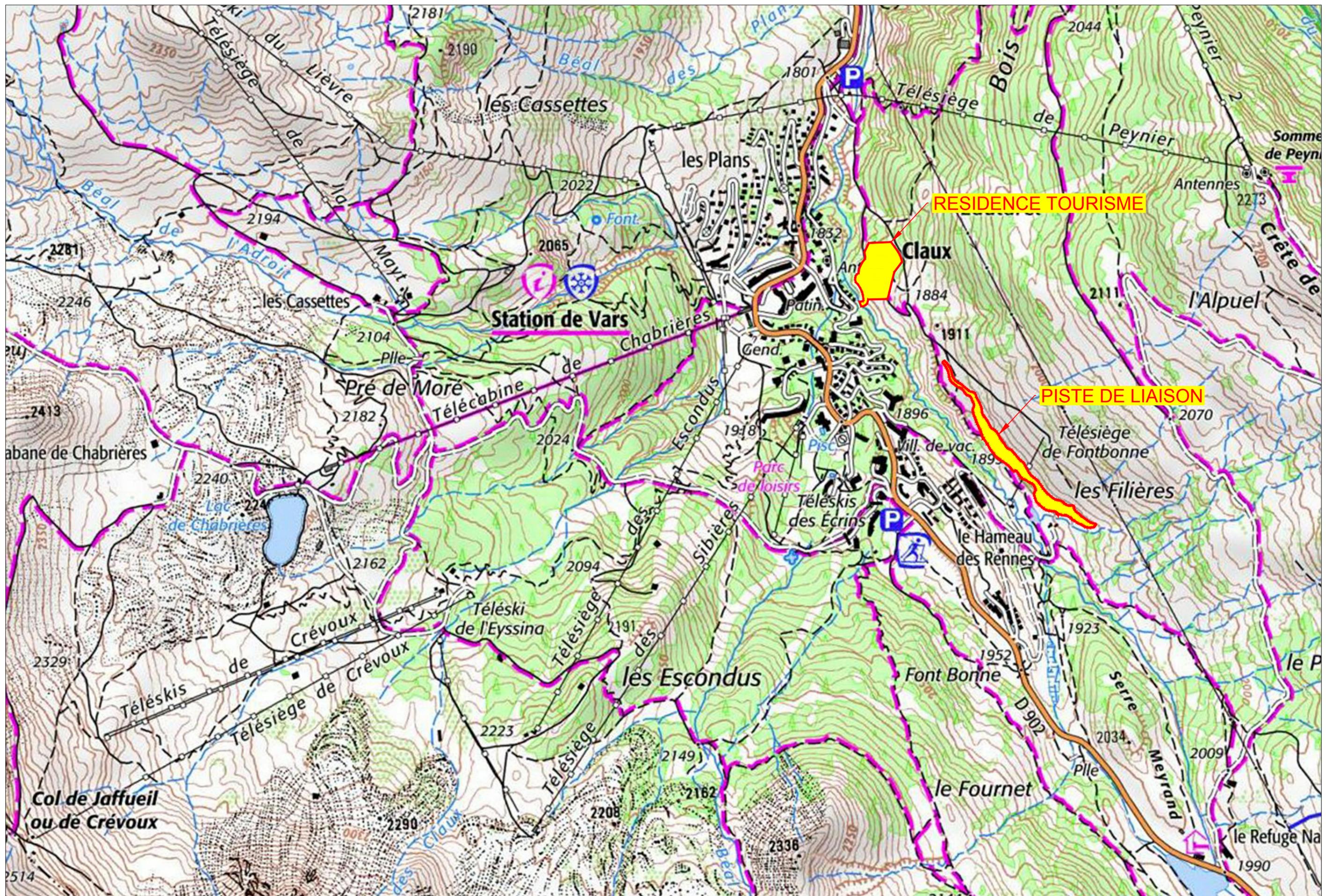


Figure 2 Schéma des flux



Figure 3 Plan général de mise en œuvre des matériaux



	VARS - MISE EN OEUVRE MATERIAUX EXCEDENTAIRES				N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 2 - Plan de situation				1092	CPC	001	-	02/06	12/03/2020	1:10000

Annexe 3 :

Photographies du secteur de projet



Carte 2 Localisation des prises de vues



Photo 1 Prise de vue n°1 (AGRESTIS 19/06/2019)



Photo 2 Prise de vue n°2 (AGRESTIS 19/06/2019)



Photo 3 Prise de vue n°3 (AGRESTIS 22/05/2019)

Annexe 4 : Plan du projet

UCPA

alt.1900

LES MELEZES

alt.1965

alt.1922

SERRE MEVRAND

ALPUEL

alt.1935

alt.1885

TELESIEGE FONTBONNE EXISTANT

CUBATURES

- Déblais = 5.000 m³
- Remblais = 35.000 m³

==> Mise en remblais de 30.000 m³ venant du projet de terrassement de la résidence de tourisme

- Décapage Terre Végétale = 19.500 m²
- Déboisement = Coupe de quelques arbres

Annexe 5 :

Abords du projet

Habitats naturels, flore et faune

1 - HABITATS NATURELS

Source : Etude d'impact pour le projet de construction du TSD6 du col des Saluces, construction du TSF4 village Ste Marie à Peynier et création de pistes

Dans le cadre du projet de réaménagement du domaine skiable de Vars (dossier pour le projet de construction du TSD6 du col des Saluces, construction du TSF4 village Ste Marie à Peynier et création de pistes) pour lequel une étude d'impact a été réalisée, datant de janvier 2020, des visites de terrain ont eu lieu entre avril et août 2019 sur la zone de projet dans le cadre de l'étude. Les différents habitats répertoriés sur le secteur sont présentés ci-dessous (reprise du dossier de l'étude d'impact datant de 2020), accompagné d'une cartographie permettant de les localiser sur le secteur étudié.

METHODOLOGIE

La stratégie d'échantillonnage est basée sur des relevés phyto-sociologiques. Ces derniers sont placés sur les zones qui apportent le maximum d'informations sur la diversité de la flore et des habitats à l'échelle des sites.

Une recherche ciblée des espèces végétales remarquables et protégées a été effectuée. Après caractérisation phyto-sociologique, les relevés effectués ont été rattachés à un type d'habitat naturel selon la typologie Corine Biotope.

Note préalable : la description des habitats s'inspire largement de la typologie CORINE BIOTOPES définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels (ENGREF, MNHN, 1997). La codification est présentée à titre indicatif sous la forme : « CB 61.11 » = typologie CORINE BIOTOPES N° 61.11.

Tableau 1 Habitats naturels relevés sur la zone d'étude

Habitats inventoriés	Habitats d'intérêt communautaire	Habitat humide
Pelouses à <i>Festuca paniculata</i> (CB 36.331)	-	-
Prairies alpines et subalpines fertilisées (CB 36.5)	-	-
Forêts siliceuses orientales à Mélèze et Arolle (CB 42.31)	9420-1 Cembraies à Myrtille et Rhododendron	-
Zones rudérales (CB 87.2)	-	-

PELOUSES A FESTUCA PANICULATA (CB 36.331)

Ces pelouses sont dominées par la Fétuque paniculée (*Festuca paniculata*), elles sont caractérisées par la présence de Centaurée à une fleur (*Centaurea uniflora*), du Cerfeuil des Alpes (*Meum athamanticum*) ou encore la Pédiculaire feuillée (*Pedicularis foliosa*). Cet habitat est très abondant sur le versant de la piste des Mélèzes où se situe la zone de projet. Cet habitat est utilisé comme place de chant pour les Tétrasyre durant la période de reproduction, en amont de la zone de projet.

PRAIRIES ALPINES ET SUBALPINES FERTILISEES (CB 36.5)

Ce type de prairie présente une diversité spécifique relativement pauvre, on trouve du Vélar de Suisse (*Erysimum rhaeticum*), du Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la Fétuque rouge (*Festuca rubra*), du Tussilage (*Tussilago farfara*), ...

FORETS SILICEUSES ORIENTALES A MELEZE ET AROLLE (CB 42.31)

Habitat d'intérêt communautaire

Sur la zone d'étude, les formations boisées sont composées en majorité de Mélèzes (*Larix decidua*), implantés de façon très peu dense ce qui laisse la place à une strate herbacée bien développée, ici de la pelouse à Fétuques paniculées décrite ci-dessus.

Ce type de forêt constitue un **habitat d'intérêt communautaire** appelé **Cembraies à Myrtille et Rhododendron** et codifié **9420-1**.



Photo 4 Prairie à Fétuques paniculées et Mélèzes sur la zone d'étude (AGRESTIS 19/06/2019)

ZONES RUDERALES (CB 87.2)

Les zones rudérales correspondent aux pistes et chemins croisés sur la zone d'étude, de plus que les terrains remaniés et fortement anthropisés. Très peu d'espèces composent ce type d'habitat : l'Oseille commune (*Rumex scutatus*), le Pissenlit commun (*Taraxacum officinalis*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolia*).

A noter toutefois que plusieurs zones humides identifiées lors des inventaires de 2019 sont présentes à proximité immédiate du site d'étude : il s'agit de Bas marais alcalins (CB 54.2), de Formations riveraines de Saules (CB 44.1) et de Phragmitaies (CB 53.11). Ces zones humides seront prises en compte dans la mise en place du projet afin d'éviter tout impacts sur ces milieux sensibles.

Seuls quelques arbres nécessiteront d'être coupés pour la mise en place du projet, leur localisation se trouve sur la carte ci-après.

Commune de Vars (05)

Mise en oeuvre de matériaux excédentaires issus du projet immobilier "le Pissail"

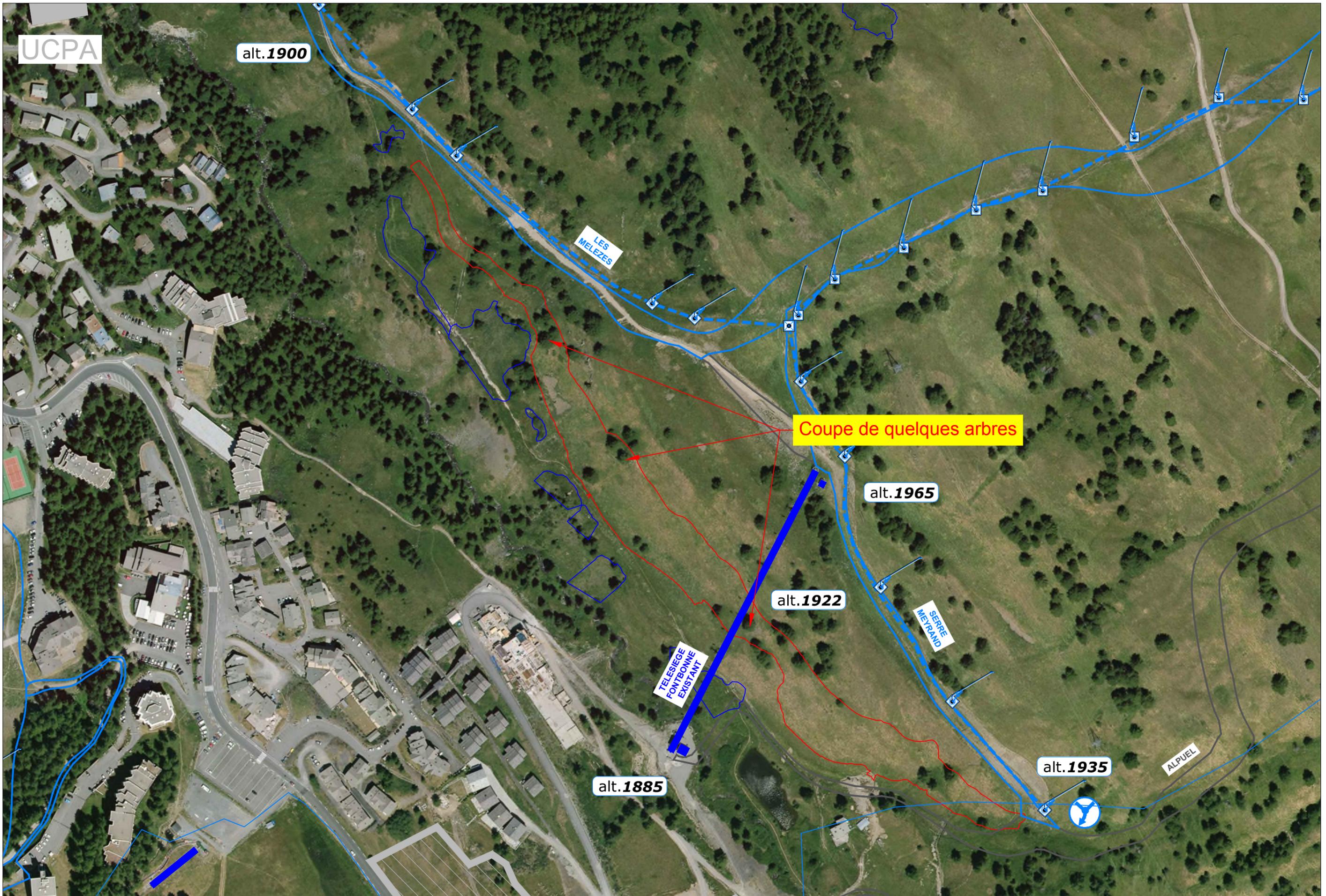
Habitats naturels



-  Emprise d'étude
-  Pelouses à Festuca paniculata (CB 36.331)
-  Prairies alpines et subalpines fertilisées (CB 36.5)
-  Forêts siliceuses orientales à Mélèze et Arolle (CB 42.31) x Pelouses à Festuca paniculata (CB 36.5)

0 50 100 150 m





	VARS - MISE EN OEUVRE MATERIAUX EXCEDENTAIRES				N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 5 - Plan des abords du projet				1092	CPC	001	-	04/06	12/03/2020	1:2500

2 - FLORE ET FAUNE

2.1 - LA FLORE DU SECTEUR ETUDIE

Source : Silene et prospections de terrain 2019

Lors de la phase des inventaires de terrain, réalisée d'avril à août 2019, dans le cadre de l'étude d'impact lié au réaménagement des versants des Mélèzes et de Peynier, aucune espèce protégée n'a été inventoriée sur le secteur d'étude lié au présent cas par cas.

Cependant, la bibliographie (base de données SILENE) fait mention **d'une espèce protégée** à proximité immédiate du site. Il s'agit de la **Potentille palustre (*Comarum palustre*)** identifiée en 2012 par le réseau botaniste du CBNA et répertoriée dans la base de données SILENE (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes).

> **Potentille palustre (*Comarum palustre*)**

Source : FloreAlpes

Cette potentille pousse les pieds dans l'eau et se reconnaît facilement à ses fleurs rouges. Ces dernières possèdent de très courts pétales passant inaperçus au milieu de sépales très développés.

On peut la retrouver jusqu'à 2100m d'altitude et sa floraison s'étend de juin à août.

Elle fait l'objet d'un statut de protection régional (PR PACA – art.1) et est listée sur la liste rouge régionale comme vulnérable (LRR PACA – VU)

Sur le site de l'étude, elle est présente à proximité du petit étang.



Photo 5 Potentille palustre (Source FloreAlpes)

Commune de Vars (05)
Mise en oeuvre de matériaux excédentaires issus du projet
immobilier "le Pissail"
Flore patrimoniale / protégée



2.2 - LA FAUNE SUR LE SECTEUR ETUDIE

Source : Etude d'impact pour le projet de réaménagement des versants Mélèzes et Peynier (janvier 2020)

Lors de la phase des inventaires de terrain, réalisée d'avril à août 2019, dans le cadre de l'étude d'impact lié au réaménagement des versants des Mélèzes et de Peynier des inventaires ont été réalisés afin de quantifier au mieux les enjeux existant sur ces secteurs vis-à-vis de différents taxons.

De fait, nous présenterons ci-dessous une analyse succincte des enjeux existant sur le secteur concerné par cette demande. Pour ce faire, nous nous baserons sur les données bibliographiques récoltées, sur les données de terrain sur ou à proximité immédiate de la zone d'étude, ainsi que sur une analyse des potentialités d'accueil du site en nous basant sur l'habitat naturels recensés.

2.2.1 - Mammifères

Pour commencer, en ce qui concerne les mammifères, à l'issue de la compilation des données bibliographiques notées à proximité immédiate de la zone d'étude et des données récoltées sur le terrain, les espèces ponctuellement présentes sur le site sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 Mammifères potentiellement présents sur la zone d'étude

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection réglementaire de portée nationale	Statut communautaire	Liste rouge nationale 2017
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	-	-	LC
<i>Lepus timidus</i>	Lièvre variable	-	Annexe V de la Directive "Habitats"	NT
<i>Marmota marmota</i>	Marmotte des Alpes	-	-	LC
<i>Rupicapra rupicapra</i>	Chamois	-	Annexe V de la Directive "Habitats"	LC
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Arrêté du 23/04/2007 (Article 2)	-	LC
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	-	-	LC

Liste rouge : NT « Quasi-menacé », LC « Faible risque ou Préoccupation mineure »

On observe ainsi que sur les 6 espèces potentiellement présentes au vue de cette analyse, seule l'Ecureuil roux est protégé à l'échelle nationale.

En ce qui concerne cette espèce, l'impact potentiel à prévoir concerne la coupe de quelques arbres à prévoir dans le cadre du remodelage du site. Toutefois, étant donnés les habitats boisés présents à proximité, cet impact s'avère très marginal et n'est pas de nature à impacter durablement l'espèce.

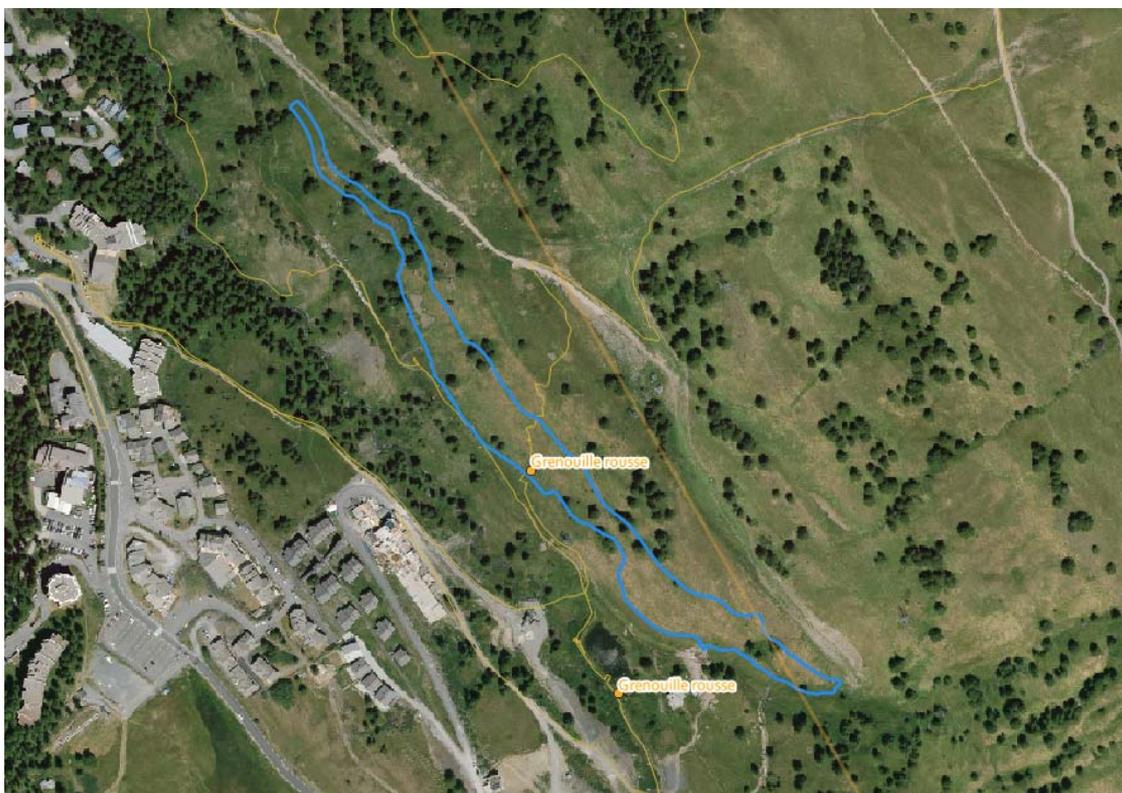
2.2.2 - Reptiles

En ce qui concerne les reptiles, on note la présence avérée, à environ 300 en amont de la zone considérée ici, de l'Orvet fragile, espèce protégée au titre de l'article 3 de l'arrêté du 19/11/2007 et non menacée à l'échelle nationale. Hormis cette espèce, ce stade de l'analyse de permet de mettre en évidence la présence d'autres espèces de reptiles sur le site d'étude. **Etant donnés**

les travaux prévus dans le cadre de ce dossier et les mesures préconisées (traitement de la zone par étrépage pour remise en état rapide-cf mesures développées au paragraphe 2.3), le projet ne pas de nature à induire d'impact particulier sur ce groupe

2.2.3 - Amphibiens

Pour ce qui est des amphibiens, la présence de la Grenouille rousse est avérée à proximité immédiate de la zone d'étude avec des jeunes et des têtards observés au niveau du petit plan d'eau situé en contrebas du secteur concerné ici – et qui s'avère une zone de reproduction certaine de l'espèce). On note également qu'une Grenouille rousse adulte a été observée en phase de transit au niveau de la zone considérée ici (voir l'extrait cartographique présenté ci-dessous).



Carte 6 Localisation des observations de Grenouille rousse sur ou à proximité immédiate de la zone d'étude (en bleu ici)

Etant donnée cette analyse et la zone prévue pour les travaux évitant toute zone de reproduction des amphibiens, les enjeux relatifs à ce taxons s'avère assez limités. De plus, de manière à réduire au maximum tout risque d'impact des travaux sur ces espèces, deux mesures préventives pourront être mises en œuvre :

- Mise en place d'un protocole de Capture/Déplacement des amphibiens en amont du chantier,
- Le passage d'un écologue en amont du chantier qui identifiera les zones de reproduction avérées. Ces dernières seront mises en défens de manière à réduire au maximum tout impact en phase de chantier.

En outre, on note que la mise en place d'enrochements est prévue dans le cadre de ces travaux. De fait, cela permettra l'apparition de milieux favorables à certaines espèces de reptiles, le Lézard des murailles notamment...

2.2.4 - Insectes

En ce qui concerne l'entomofaune, à l'issue de la compilation des données récoltées sur le terrain, les espèces ponctuellement présentes sur le site sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 Entomofaune potentiellement présente sur la zone d'étude

	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection réglementaire de portée nationale	Statut communautaire	Statut liste rouge nationale	Liste rouge PACA
Lépidoptères	<i>Aricia artaxerxes</i>	Argus de l'Hélianthème	-	-	LC	DD
	<i>Aricia nicias</i>	Azuré des Géraniums	-	-	LC	LC
	<i>Crocota tinctaria</i>	Fidonie lutée	-	-	NE	NE
	<i>Erebia neoridas</i>	Moiré automnal	-	-	LC	LC
	<i>Hesperia comma</i>	Virgule	-	-	LC	LC
	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	-	-	LC	LC
Odonates	<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe	-	-	LC	LC
	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympétrum de Fonscolombe	-	-	LC	LC
Orthoptères	<i>Arcyptera fusca</i>	Arcyptère bariolée	-	-	Priorité 4	LC
	<i>Bicolorana bicolor</i>	Decticelle bicolore	-	-	Priorité 4	LC
	<i>Chorthippus biggutulus</i>	Criquet mélodieux	-	-	Priorité 4	LC
	<i>Decticus verrucivorus</i>	Dectique verrucivore	-	-	Priorité 4	LC
	<i>Euthystira brachyptera</i>	Criquet des genévriers	-	-	Priorité 4	LC
	<i>Gomphocerus sibiricus</i>	Gomphocère des alpages	-	-	Priorité 4	LC
	<i>Metrioptera brachyptera</i>	Decticelle des bruyères	-	-	Priorité 3	LC
	<i>Oedipoda germanica</i>	Oedipode rouge	-	-	Priorité 4	LC
	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	-	-	Priorité 4	LC
	<i>Psophus stridulus</i>	Oedipode stridulante	-	-	Priorité 4	LC
<i>Stauroderus scalaris</i>	Criquet jacasseur	-	-	Priorité 4	LC	

	Nom latin	Nom vernaculaire	Protection réglementaire de portée nationale	Statut communautaire	Statut liste rouge nationale	Liste rouge PACA
	<i>Stenobothrus lineatus</i>	Criquet de la palène	-	-	Priorité 4	LC

Liste rouge : LC « Faible risque ou Préoccupation mineure », DD « Insuffisamment Documenté », NE « Non-évalué » ; Priorité 3 « Espèces menacée, à surveiller » ; Priorité 4 « Espèce non menacée en l'état actuel des connaissances »

Il s'avère ainsi que parmi les espèces recensées à proximité de la zone d'étude, aucune n'est protégée à l'échelle européenne ou nationale. En ce qui concerne les listes rouges, seule la Decticelle des bruyères fait état d'un statut de menace. Classée comme de priorité 3, cette espèce est donc à surveiller mais n'est pas particulièrement en danger.

De fait, aucun enjeu particulier n'est à mettre en évidence en ce qui concerne l'entomofaune potentiellement présente sur le secteur considéré ici. Le projet n'entraîne donc pas d'incidence notable sur ce groupe.

2.2.5 - Oiseaux

Pour finir, si l'on considère maintenant les oiseaux potentiellement présents sur le site, la compilation des données disponibles permet d'obtenir le tableau de synthèse suivant :

Tableau 4 Oiseaux potentiellement présente sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut communautaire	Oiseaux protégés - Article 3	Statuts de conservation	
				Liste rouge nationale 2016	Liste rouge Régionale (PACA) 2017
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	NT	LC
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	VU	NE
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	VU	LC
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Directive Oiseaux Annexe II/1 et III/1	-	LC	LC
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	LC	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut communautaire	Oiseaux protégés - Article 3	Statuts de conservation	
				Liste rouge nationale 2016	Liste rouge Régionale (PACA) 2017
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	NT	LC
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Directive Oiseaux Annexe I	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	VU	NT
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	NT	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	LC	LC
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec croisé des sapins	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Lyrurus tetrix</i>	Tétras lyre	Directive Oiseaux Annexe I et II/2	-	NT	VU
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	NT	LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut communautaire	Oiseaux protégés - Article 3	Statuts de conservation	
				Liste rouge nationale 2016	Liste rouge Régionale (PACA) 2017
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle	Directive Oiseaux Annexe I	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	DD	NE
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	VU	LC
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	VU	VU
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	LC	LC
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	LC	LC
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	LC	LC
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	LC	LC
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	LC	LC

Liste rouge : VU « Vulnérable » ; NT « Quasi-menacé », LC « Faible risque ou Préoccupation mineure »

On observe ici que, parmi les 36 espèces listées comme potentiellement présentes d'après les données récoltées par le bureau d'étude AGRESTIS à proximité immédiate du secteur :

- > **27 sont protégées en France ;**

- > Le Pic tridactyle (potentiel mais non avéré) et le Pic noir sont des espèces d'intérêt communautaire (Annexe 1 de la Directive « Habitat ») ;
- > Un certain nombre d'espèces présentent un statut de menace au niveau national ou régional.

Un cas particulier, le Pic tridactyle

Le Pic tridactyle est une des espèces les plus rares de France.

Oiseau discret, il est très peu farouche, ce qui amoindrit les observations par l'envol de l'individu. Ainsi, les observations de cette espèce sont fortuites, ou dues à l'écoute du tambourinage émis par les deux sexes.

Ce pic a également la particularité de cerner les arbres afin d'en extraire la sève. Ces cernes sont horizontales et les trous les constituants relativement proches les uns des autres voir même jointifs. La différence est difficile à faire entre les cernes du Pic tridactyle et celles du Pic épeiche, mais elle existe (diamètre du trou, espacement des trous caractère horizontal de la ligne tracée etc.).



Photo 6 Pic tridactyle

Concernant le contexte local, des cernes imputables au Pic tridactyle ont été observées entre le département de la Savoie et celui des Hautes-Alpes mais sans que l'espèce ne soit directement vue. Ce manque de données visuelles s'explique par une faible pression d'inventaire sur le secteur visant précisément cette espèce.

En ce qui concerne la zone d'étude, certains des habitats recensés pourraient être favorables au Pic tridactyle. De plus, lors des sessions d'inventaire, une succession d'arbres présentant des cernes très caractéristiques du Pic tridactyle ont été observées (voir photo ci-dessous) à proximité de la zone d'étude, ce qui permet donc de considérer l'espèce comme étant **potentiellement présente sur la zone d'étude**. En outre, sans que l'observation ne puisse être validée, car à une distance trop importante, un oiseau correspondant aux caractéristiques majeures de l'espèce a été vu, en vol, partant d'habitats favorables à l'espèce en amont de la zone d'étude, ce qui confirme la **présence probable de l'espèce sur le site**, bien que non avérée à ce stade.



Photo 7 Cernes très caractéristiques d'une potentielle présence du Pic tridactyle (AGRESTIS)

Toutefois, étant donné les milieux impactés dans le cadre de ce projet et la surface très restreinte de boisement impactée, le présent projet ne présente pas d'impact particulier pour cette espèce.

Autre cas particulier, le Tétrás-Lyre

Particulièrement adapté aux rigueurs du climat montagnard, le Tétrás lyre (*Lyrurus Tetrrix*) vit toute l'année à la lisière supérieure de la forêt, entre 1 500 et 2 200 mètres d'altitude. Espèce polygame, les mâles se livrent à des joutes printanières (mai) sur des places de chant, tandis que les poules élèvent seule leur nichée sur un territoire restreint aux caractéristiques de végétation très précises.

Sa survie hivernale est conditionnée à sa faculté de se contenter d'une alimentation pauvre, et surtout de se « loger » dans la neige poudreuse des versants Nord pour maintenir une température physiologiquement supportable.



Photo 8 Tétras-Lyre (Source : R. Clerc)

La dégradation de ses habitats constitue la principale menace pour l'espèce, actuellement en voie de régression sur son aire de répartition.

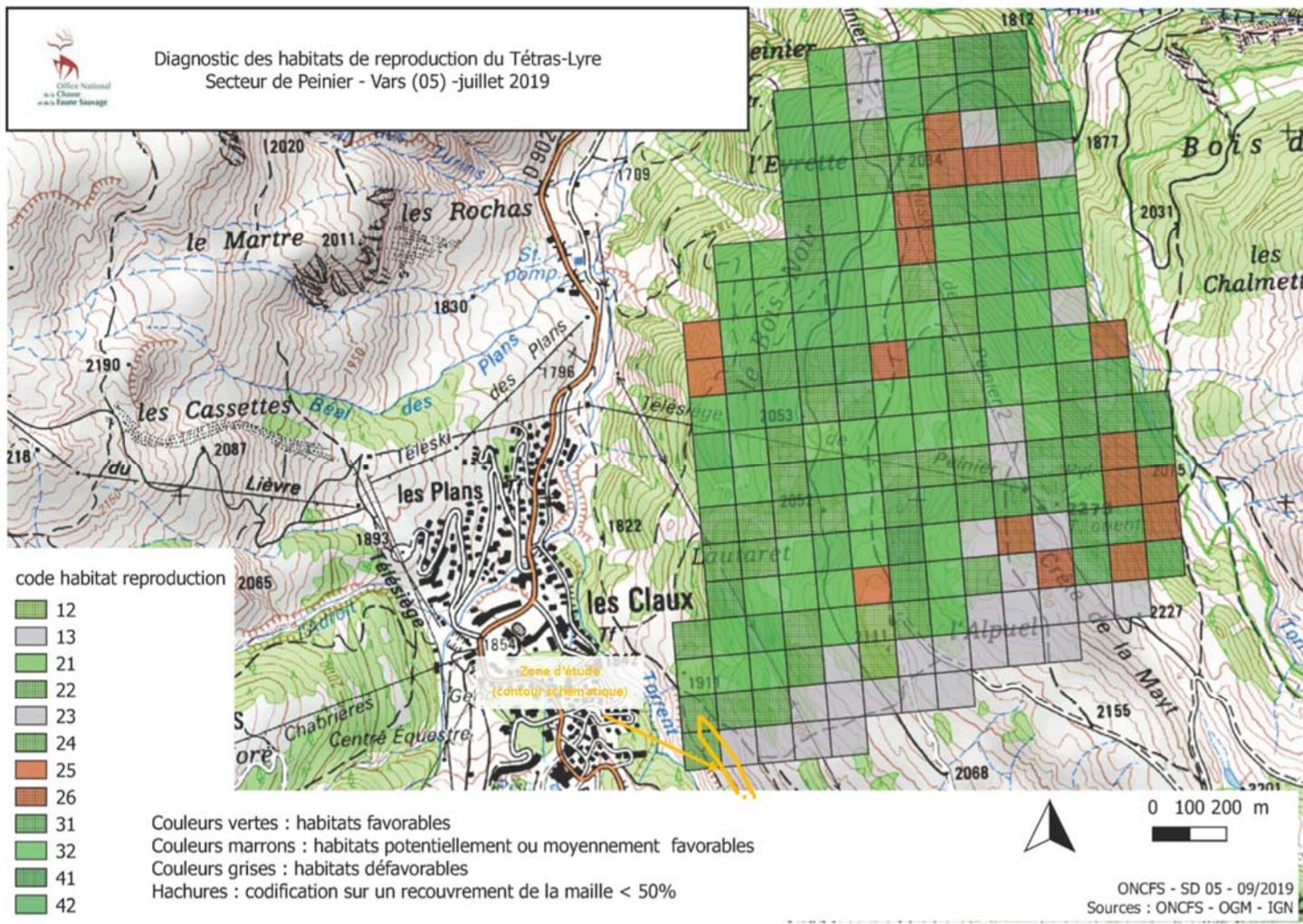
En ce qui concerne le contexte départemental, les Hautes Alpes comporteraient plus de 20 % de l'effectif total des Alpes françaises et la superficie des zones occupées sur le département représente également plus de 20 % de l'aire de distribution nationale de l'espèce.

Il semble que les effectifs soient répartis de manière inégale sur le département avec localement de fortes densités dans la partie Nord et des populations plus discrètes dans la partie préalpine. L'espèce est particulièrement vulnérable en limite de répartition géographique. En termes d'habitats, Dans la partie alpine du département, il occupe l'étage subalpin, entre 1400 et 2300 mètres. Il fréquente des milieux de transition semi-ouverts où s'imbriquent en mosaïque pelouses, landes, fourrés et boisements clairs.

En ce qui concerne plus précisément la zone d'étude, dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre l'ONCFS, la SEM SEDEV, la commune de VARS et la société de chasse de VARS, un diagnostic des habitats de reproduction et d'hivernage du Tétras-Lyre a été réalisé en utilisant les protocoles de l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

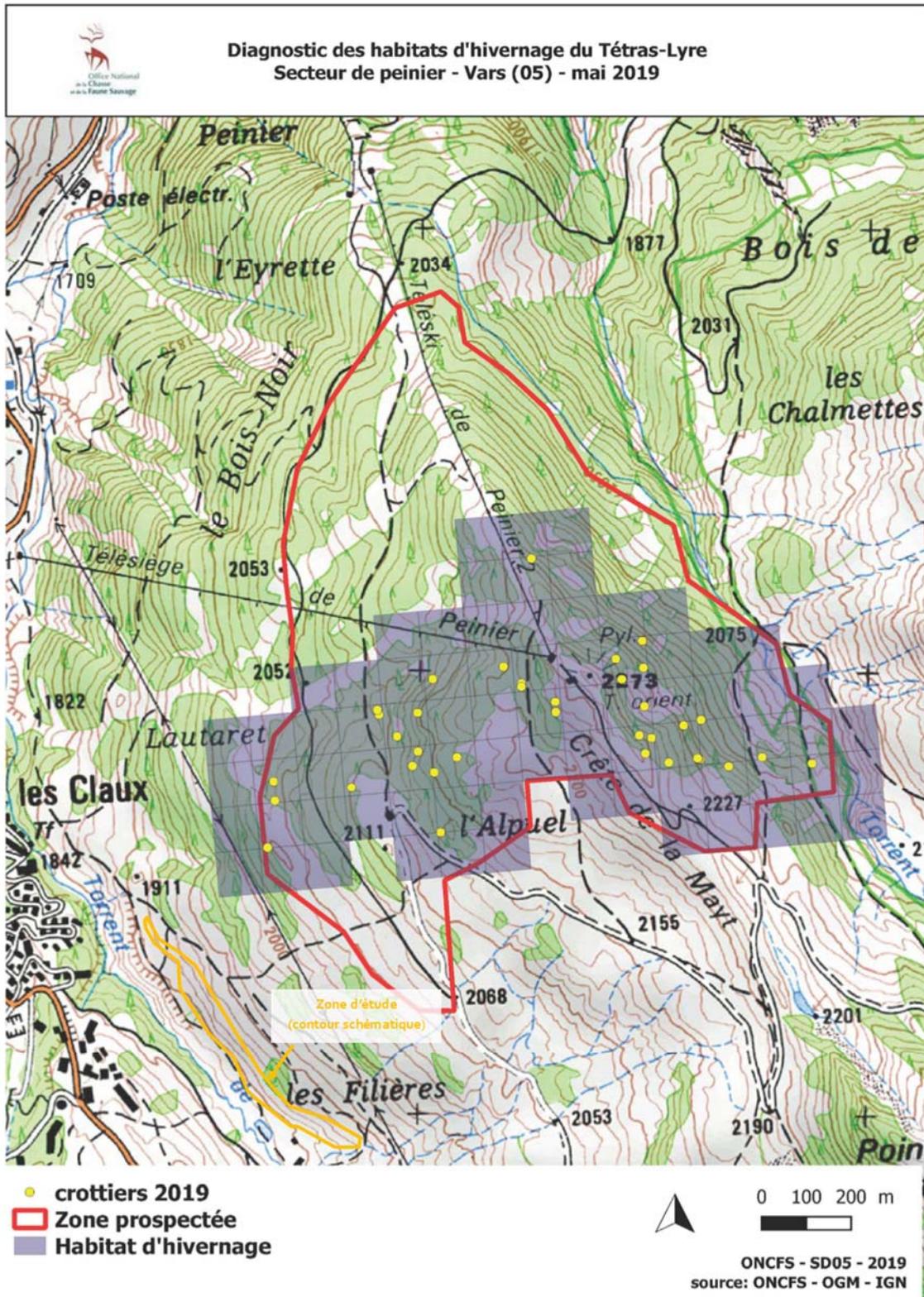
Si l'on considère pour commencer l'analyse des habitats de reproduction du Tétras-Lyre, on observe que l'extrémité du secteur concerné ici se situe en zone favorable pour la reproduction du Tétras-Lyre, avec des habitats correspondant en effet à l'écologie de l'espèce.

La carte présentée ci-dessous récapitule les résultats du diagnostic des habitats de reproduction du Tétras-Lyre.



Carte 7 Diagnostic des habitats de reproduction du Tétrasyre – ONCFS

Si l'on considère maintenant les données issues du diagnostic des habitats d'hivernage du Tétrasy-Lyre, on observe que la zone d'étude se situe en dehors de toute zone d'hivernage avérée.



Carte 8 Diagnostic des habitats d'hivernage du Tétrasy-Lyre – ONCFS

Si on analyse pour terminer l'ensemble des données relatives à l'avifaune, on observe qu'une grande majorité des espèces potentiellement présentes sur le site sont plutôt inféodée aux milieux arborés/arbustifs. A ce titre, l'impact potentiel à prévoir concerne la coupe de quelques arbres dans le cadre du remodelage du site. Toutefois, étant donnés les habitats boisés présents à proximité, cet impact sur ce type de milieu s'avère marginal et n'est pas de nature à impacter outre mesure ce cortège avifaunistique.

Toutefois, malgré un impact somme toute limité en ce qui concerne ce taxon, le passage d'un écologue pourra être prévu en amont du chantier afin de vérifier si les secteurs qui seront impactés s'avèrent servir de zones de nidifications. Ce passage permettra ainsi de valider ou non le démarrage des travaux et de permettre à ces derniers de se dérouler dans les meilleures conditions tout en limitant au maximum les impacts sur l'avifaune.

2.2.6 - Conclusion par rapport aux enjeux faunistiques

Pour conclure cette analyse succincte des enjeux faunistiques du site, on observe que les enjeux sont globalement limités. A ce titre, aucun impact particulier du projet semble à prévoir si les quelques préconisations énoncées ci-dessous sont mises en œuvre.

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement qui ont été développées et qui seront mises en œuvre sont développées ci-après.

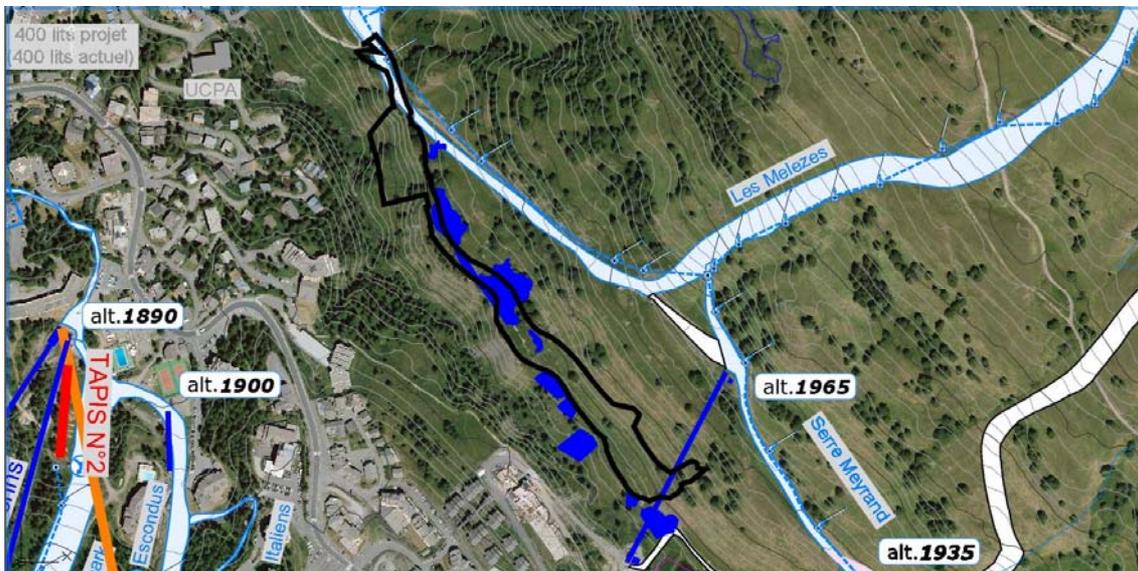
2.3 - LES MESURES D'ÉVITEMENT

ADAPTATION DU PROJET POUR ÉVITER D'IMPACTER LES HABITATS NATURELS HUMIDES

Tout au long de l'étude, un dialogue a été réalisé avec le Maître d'ouvrage et la Maitrise d'œuvre afin de faire évoluer le projet de manière à limiter au maximum les impacts environnementaux.

La première option proposée a ainsi été écartée car elle impactait de trop nombreux habitats naturels humides.

Le projet retenu a été pensé de manière à limiter au maximum l'impact sur les milieux humides inventoriés sur la zone étudiée.



Carte 9 Ancien tracé du projet, avec emprise sur les habitats naturels humides



Carte 10 Tracé retenu, sans emprise sur les habitats naturels humides

OPTIMISATION DES ACCES

L'accès aux zones de terrassement se fera par des routes et chemin 4x4 existants.

Aucun nouvel accès ne sera créé.

2.4 - LES MESURES DE REDUCTION

LA MISE EN PLACE DE BONNES PRATIQUES DE CHANTIER

PIQUETAGE, BALISAGE DES TRAVAUX

Les zones humides qui se localisent à proximité des secteurs de travaux devront faire l'objet d'un repérage précis avant le démarrage des travaux en présence des entreprises en charge des travaux. Les entreprises seront informées des mesures qu'elles doivent prendre pour ne pas impacter ces secteurs.

MODALITES DE STOCKAGE DES PRODUITS ET DES ENGINES DE CHANTIER

Le stockage des engins de chantier et des produits présentant des risques de pollutions de l'environnement devra se faire sur une aire dont les eaux de ruissellements et de percolations sont maîtrisées en cas de fuites accidentelles. Ces aires de stockage seront prévues en fonction des sensibilités des secteurs de travaux mais également du bassin versant, de manière à éviter tout transfert accidentel de substances polluantes. Elles devront notamment se localiser à distance des zones humides et des cours d'eau du secteur d'étude.

Aucun nettoyage d'engins ne doit être effectué sur un lieu ne disposant pas de système de collecte et de traitement des eaux sales. Les opérations courantes d'entretien devront se dérouler dans des lieux adaptés à la nature des opérations et à l'écart des zones humides et des cours d'eau.

En cas d'incidents ou d'accidents de nature à générer un risque d'impact sur le milieu aquatique ou humide, il sera impératif de prendre contact avec le service de la police des eaux.

GESTION DES DECHETS DU CHANTIER

Les entreprises intervenant sur le chantier devront assurer une gestion appropriée de leurs déchets. Elles doivent garantir en premier lieu l'absence totale de rejet de déchets de toutes natures vers le sol et les eaux.

Les entreprises doivent évacuer ces déchets vers des filières de traitement, de valorisation/recyclage ou de stockage adaptées à leur nature et conforme à la réglementation qui s'y applique.

CIRCULATION DES ENGINES

Les zones de circulation des engins seront définies avant le démarrage du chantier, en fonction des enjeux environnementaux du secteur, de manière notamment à ne pas impacter les milieux sensibles : les zones de circulation emprunteront les pistes 4x4 existantes, évitant ainsi les zones humides.

MISE EN DEFENS DES ZONES HUMIDES LOCALISEES A PROXIMITE DES TRAVAUX

Au regard de la localisation, en amont et dans le même sens des écoulements des eaux de plusieurs zones humides identifiées par AGRESTIS en 2019, des précautions seront appliquées pour la gestion du chantier concernant les parties des zones humides situées à proximité immédiate du secteur des travaux:

- > Mises en défens de ces parties de zones humides le temps des travaux : mise en place d'un piquetage avec du ruban afin d'éviter une divagation du chantier. A noter que cette mise en défens comprendra la zone humide en tant que telle et, dans la mesure du possible, son bassin versant immédiat ;
- > Les entreprises seront préalablement informées sur la sensibilité du site ;
- > Toute circulation d'engins sera interdite dans les zones en défens ;
- > Tout entreposage de matériaux ou matériel sera interdit dans les zones en défens ;
- > Aucun entreposage de produits (en particulier d'hydrocarbures) ne devra avoir lieu à l'amont de ces zones en défens;

TERRASSEMENTS DE MASSE

Les déblais seront exécutés mécaniquement par des moyens adaptés.

L'utilisation de la pelle à chenille pour les zones pentues sera privilégiée par rapport au bulldozer, pour un meilleur contrôle du glissement éventuel des matériaux.

En cas de non possibilité de terrassement au brise roche hydraulique ou par ripage, l'entreprise pourra avoir recours au minage.

Les talus en déblais, présentant des faibles hauteurs seront dressés à 1/1.

Selon les venues d'eaux constatées, le drainage et la stabilité de talus en déblais seront assurés par la réalisation d'éperons et masques drainants.

Pour tous les talus créés, les ruptures anguleuses seront effacées et remplacées par des mouvements en arrondi pour un meilleur raccordement au terrain naturel.

Les remblais auront, partout, un encastrement minimum de 50 cm dans leur sol de fondation, après réalisation des purges (matériaux argileux).

Les remblais seront fondés au sein des terrains en place par l'intermédiaire de redans d'accroches horizontaux, créés dans le terrain « ferme », permettant une mise à plat des terrains en pente.

Selon les venues d'eaux constatées, le drainage et la stabilité de talus en remblais seront assurés si besoins, par la réalisation de tranchées drainantes constitués d'un drain enrobé de matériaux drainants.

Les eaux collectées seront redirigées vers les zones humides situées de manière à conserver les alimentations des zones humides et préserver la continuité écologique.

Les remblais seront réglés à la pente maximale de 3 pour 2, ils seront compactés et seront raccordés harmonieusement au terrain naturel.

Ponctuellement les talus en remblais pourront être raidis. Ils seront maintenus en pied par des enrochements dont les blocs seront extraits des terrassements de la résidence. En pied de talus, la zone sera terrassée à plat, pour servir d'assise aux blocs. Le premier rang sera encastré dans le sol en place pour créer une assise hors gel. Les blocs de parement seront posés avec un fruit variable vers l'intérieur permettant d'assurer une bonne stabilité de l'ensemble.

Un soin tout particulier sera apporté à la mise en place des remblais, pour éviter les glissements de terrains potentiels. Pour cela les remblais seront mis en place par couches successives avec réalisation de redans.

On privilégiera l'emploi des matériaux de classe hydrique m pour les remblais de grande hauteur (> 5 m) tandis que les matériaux dits humides (état h) au moment de la mise en œuvre seront réservés aux remblais de hauteur < 5 m. Afin d'obtenir les états hydriques optimaux, on

procèdera à des phases d'aération des matériaux humides et, dans la mesure du possible, à leur mélange à des matériaux plus secs dans le but d'homogénéiser et d'abaisser les teneurs en eau. La mise en œuvre des remblais se fera également par couches soigneusement compactées conformément au GTR92, de 0,30 à 0,50 m d'épaisseur. Elles seront compactées avec une teneur en eau égale à 95% de celle de l'Optimum Proctor Normal.

Des planches d'essai à la plaque sont à réaliser en début de chantier afin de valider la méthodologie de mise en œuvre, puis en cours d'exécution tous les 1.5 m d'épaisseur.

MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS SUR LES ZONES HUMIDES EN PERIODE DE TRAVAUX

Les travaux seront localisés en amont par rapport à plusieurs zones humides. Ces travaux sont susceptibles de générer des dépôts de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures au sein de ces milieux sensibles. Des bottes de pailles seront disposées temporairement en amont de ces parties de zones humides pendant toute la durée du chantier permettant ainsi d'intercepter les MES et les éventuels hydrocarbures.



Photo 9 Exemple de mise en place de bottes de paille pour un projet de création de téléski au Mont Dore

REMISE EN ETAT DES HABITATS NATURELS - TECHNIQUE DE L'ETREPAGE

Au niveau des travaux de terrassements à réaliser, le but sera de préserver au maximum le milieu herbacé par étrépage, de manière à réinvestir rapidement la zone avec la même végétation herbacée et ainsi restaurer à court terme les habitats impactés.

Avant le début des travaux, la quantité et l'épaisseur de « terre végétale » seront évaluées par l'entreprise titulaire du lot terrassement qui réalisera des sondages du sol afin de définir précisément les modalités de décapage et de stockage.

Avant les terrassements, la terre végétale du site sera décapée et stockée sur l'emprise des déblais et des remblais, sur une profondeur d'environ 20 cm suivant les zones de travaux.

Dès que cela sera possible, la récupération des touffes de végétaux sera exécutée afin d'être réutilisées sur le site après le terrassement.

Les dépôts seront établis sur des surfaces nettoyées. Leur hauteur n'excédera pas 2 m et la circulation d'engins sera interdite sur les dépôts pour ne pas compacter les terres. Dans le cas contraire, les terres compactées au stockage seront émietées avant d'être utilisées.

> 1 - Prélèvement de mottes d'étrépage

La technique consiste à décaper le sol par prélèvement de mottes contenant le couvert végétal avec son appareil racinaire, développé dans les premiers centimètres de sol.

Les mottes de 20 cm d'épaisseur (± 5 cm) seront prélevées avec un matériel adapté (pelle mécanique avec godet grande largeur, ...).

La motte prélevée devra être cohérente : elle ne doit pas être déstructurée et les trois éléments majeurs constitutifs de la motte (terre, racines, appareil végétatif) ne doivent pas se dissocier.



Photo 10 Exemple de déplaçage de mottes à la pelle mécanique et godet « classique »

> 2 - Gestion sélective des matériaux d'intérêt agronomique

Lors des étapes de décapage, de stockage et de remise en place des matériaux, trois types de matériaux seront distingués : les mottes d'étrépage, la terre végétale sous-jacente à ces mottes et la sous-couche (plus ou moins terreuse et d'intérêt variable).

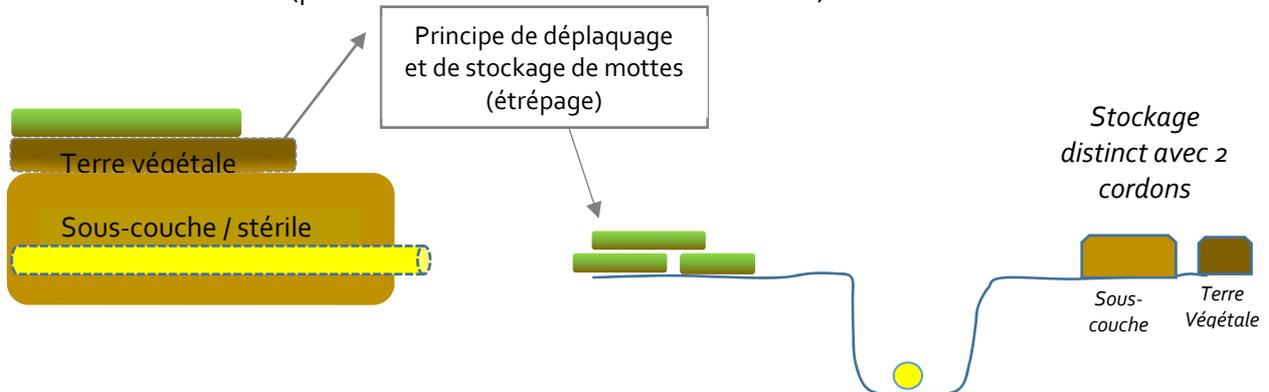


Figure 1 Principe de gestion différenciée des matériaux pour l'étrépage (exemple d'un réseau neige)

La terre sera mise en dépôt temporaire à proximité immédiate de l'emprise du terrassement. Il ne sera pas admis de terrassements supplémentaires et d'atteintes au couvert végétal à l'occasion de cette mise en dépôt.



Photo 11 Exemple de stockage de mottes à la pelle mécanique en bordure d'emprise

> 3 - Remise en place des mottes

Les matériaux terreux seront remis en place (dans l'ordre inverse du décapage); la terre végétale ne doit pas être tassée (éventuellement simplement rappuyée) et la surface réceptrice aura été préparée : léger nivellement le cas échéant et griffage superficiel avec les dents du godet.

Les mottes pourront alors être remises en place mécaniquement (pelle mécanique ou engin télescopique) et/ou manuellement. Elles seront replacées en mosaïque et de manière la plus jointives entre elles; le cas échéant, les interstices pourront être comblés avec de la terre végétale.

L'ensemble de la motte sera en contact avec le sol récepteur et pour cela, la motte pourra être légèrement rappuyée.

Les engins affectés à la remise en place travailleront en limitant au maximum les circulations sur le sol nu.



Photo 12 Exemple de remise en place de mottes à la pelle mécanique

Si la profondeur et la texture du sol ne permettent pas de déplaquer suffisamment la terre avec sa végétation, l'horizon de terre végétale sera alors séparé et stocké un minimum de temps (3 jours maximum) puis remis en place une fois les travaux de terrassement terminés. Les éventuelles mottes de végétation seront replacées correctement pour favoriser leur reprise.

Après réalisation des terrassements, la terre végétale sera répandue uniformément sur les talus et les pistes :

- > En talus : un modèle irrégulier sera recherché dans la finition du talus, dans la mesure où il n'induit pas de terrassements supplémentaires par rapport au projet initial. Il sera préconisé de ne pas lisser ni tasser les talus avec le godet de la pelle mécanique. Lorsque le talus n'excède pas 2,5 m de haut, on effectuera un griffage de la surface du talus à l'aide de l'extrémité du godet, créant ainsi des sillons perpendiculaires à la pente.

- > En piste : Une fois la couche de terre végétale superficielle replacée en surface et avant le semis (si jugé nécessaire), le passage d'un engin à chenilles léger dans le sens de la pente sera réalisé, afin de créer des micro-reliefs dans le sol, perpendiculaires au sens de la pente. Ces rainures permettront de maintenir les graines semées sur le site lors des écoulements d'eau.

Le régalage de la terre végétale sera suspendu pendant la pluie.

Cette technique permet de conserver le sol et la végétation du site. Pour l'étrépage, nous pouvons annoncer les objectifs suivants :

- > En phase travaux : un objectif moyen de 80% de recouvrement,
- > Après travaux : objectif de 90 à 100% au bout de 2 saisons végétatives suivant l'étrépage.

ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX

Le planning de réalisation envisagé est le suivant :

- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| > Coupe des arbres | avant le 1 ^{er} mai 2020* |
| > Décapage : | 18 au 22 mai 2020 |
| > Préparation du terrain : | 18 au 29 mai 2020 |
| > Transport : | 29 mai au 3 juillet 2020 |
| > Mise en œuvre : | 29 mai au 3 juillet 2020 |
| > Finitions : | 3 au 17 juillet 2020 |

*** Si la coupe des arbres ne peut se faire avant le 1er mai 2020 (période où la nidification des oiseaux est en cours), il est préconisé le passage d'un écologue en amont pour s'assurer de l'absence de signe de reproduction pour chaque arbre concerné par l'abattage.**

PRECONISATION POUR LA CONTINUITÉ HYDRIQUE ET LA GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES

La pente des cunettes (ou revers d'eau) en travers de la piste doit se situer aux alentours de 4 %. Au-delà, des processus d'érosion dans la rigole même peuvent se produire, entraînant les matériaux constitutifs de cette rigole.

L'écartement des cunettes entre elles est fonction de la largeur et de la surface de la zone, mais aussi de la granulométrie et du type de substrat. Au plus les éléments du sol sont fins, au plus les cunettes devront être rapprochées.

Tant que le couvert végétal ne permet pas d'assurer la gestion des écoulements hydriques sans phénomène érosif, les cunettes seront entretenues par curage et reprofilage chaque année si nécessaire.

La gestion des eaux superficielles sera assurée par :

- > La réalisation de fossés en pied de talus en déblais,
- > La réalisation de cunettes (ou revers d'eau) en travers de la piste avec une pente de 7 %,
- > La mise en place de canalisations de type ecopal en traversée de piste

PRECAUTIONS CONTRE L'INTRODUCTION D'ESPECES VEGETALES INVASIVES EN PHASE CHANTIER

Concernant les espèces végétales invasives, aucune n'a été relevée sur le secteur d'étude. Cependant, de manière à ne pas introduire d'espèces envahissantes sur le site, une gestion appropriée du chantier sera réalisée :

- > Le nettoyage des outils et des engins sera réalisé avant leur arrivée sur le site
- > Une personne du chantier sera désignée pour vérifier les éventuelles contaminations au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Des mesures appropriées seront rapidement mises en œuvre en cas de contamination du site de travaux.

FINITIONS

Les surfaces terrassées seront traitées de façon à obtenir un aspect régulier et plat pour les parties sensiblement horizontales : les parties en pente pourront présenter des irrégularités et les hauts de talus seront « arrondis » sur environ 1,5 m.

Toutes les surfaces terrassées seront unies, exemptes de grosses pierres ou blocs sauf directives particulières dûment consignées.

Pour les talus, un modèle irrégulier sera recherché, dans la mesure où il n'induit pas de terrassements supplémentaires par rapport au projet initial. Il sera préconisé de ne pas lisser ni tasser les talus avec le godet de la pelle mécanique.

Il sera réalisé un concassage et un enherbement de l'ensemble des zones terrassées ainsi que des pistes de ski de raccordement à ces plateformes.

L'ensemble des zones terrassées sera végétalisé par semis.

L'ensemble des talus fera aussi l'objet d'un enherbement. Les enherbements seront constitués de semis adaptés à la végétation sur site et une seconde passe sera réalisée un an après la première passe en cas de mauvaise reprise des graines

CAPTURE /DEPLACEMENT DES AMPHIBIENS ET MISE ET BALISAGE DES SECTEURS DE REPRODUCTION EN AMONT DU CHANTIER

Pour commencer, les travaux se déroulant en période de reproduction des amphibiens, le passage d'une écologue sera prévu en amont du chantier afin d'identifier les différentes zones de reproduction avérée des amphibiens sur le site. Ces zones seront alors mises en défens et devront strictement être évitées lors du chantier, que ce soit par les engins comme par le personnel de chantier de manière à éviter toute dégradation et toute pollution accidentelle.

En ce qui concerne les amphibiens contactés lors des sessions d'inventaire, la Grenouille rousse a été contactée sur le secteur.

Les amphibiens seront recherchés par un cheminement aléatoire sur la zone des travaux, en privilégiant les endroits les plus propices (points d'eaux, milieux frais, souches, etc...). Les individus adultes potentiellement rencontrés seront alors capturés à la main, transportés à l'aide d'un seau puis déposés au niveau de secteurs propices.

Afin de limiter la destruction d'individus, les individus capturés seront déplacés dans des habitats propices, en dehors des secteurs de travaux. Les habitats de même type sont bien représentés aux alentours du site d'étude.

La campagne de déplacement se déroulera sur deux journées non consécutives consacrées au déplacement des espèces.

Le premier relevé aura lieu environ une semaine avant le début des travaux et le second relevé sera quant à lui réalisé au plus près du début des travaux.

Lors de chaque journée de capture seront réalisés :

- > Relevé des abris artificiels ;
- > Réalisation de transects aux endroits propices ;
- > Capture des individus (détermination de l'espèce, effectif, sexage, âge, mesures, ...); et rédaction d'un bilan des opérations de capture ;
- > Relâché dans un type d'habitat propice à l'accueil des espèces.

Les espèces capturées sur le site des travaux seront placées dans un récipient spécifique puis relâchées dans un délai de 20 minutes au maximum sur le site de substitution.

Cette opération réalisée par des écologues sera reconduite pour chaque individu capturé et ceci pendant les 2 sessions de capture.

2.5 - LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN ECOLOGUE EN PHASE CHANTIER SI NECESSAIRE

Une assistance technique par un écologue sera assurée durant la phase travaux pour permettre l'intégration environnementale des travaux d'aménagement. Cette assistance technique comprendra :

- > la présence d'un expert environnement lors de la réunion de lancement du chantier pour présenter in situ les sensibilités et enjeux du site aux différents acteurs du chantier,
- > le repérage de terrain et la mise en défens des secteurs de zones humides à proximité des secteurs d'implantation de travaux,
- > l'assistance pour la mise en œuvre de l'étrépage et la végétalisation des secteurs terrassés,
- > le passage d'un écologue en amont du démarrage du chantier afin de vérifier si les arbres qui seront abattus s'avèrent servir de zones de nidifications pour l'avifaune. Ce passage permettra ainsi de valider ou non le démarrage des travaux et de permettre à ces derniers de se dérouler dans les meilleures conditions tout en limitant au maximum les impacts sur l'avifaune.

- > la réalisation des sessions de capture/déplacement des amphibiens en amont du chantier,
- > le repérage des zones de reproduction des amphibiens et la mise en défens de ces dernières ;
- > la présence/disponibilité lors de la phase de chantier pour apporter des réponses pragmatiques aux impondérables rencontrés,
- > la rédaction d'un bilan d'exécution des mesures environnementales et le suivi de la bonne mise en œuvre de ces mesures tout au long du chantier.

2.6 - CONCLUSION

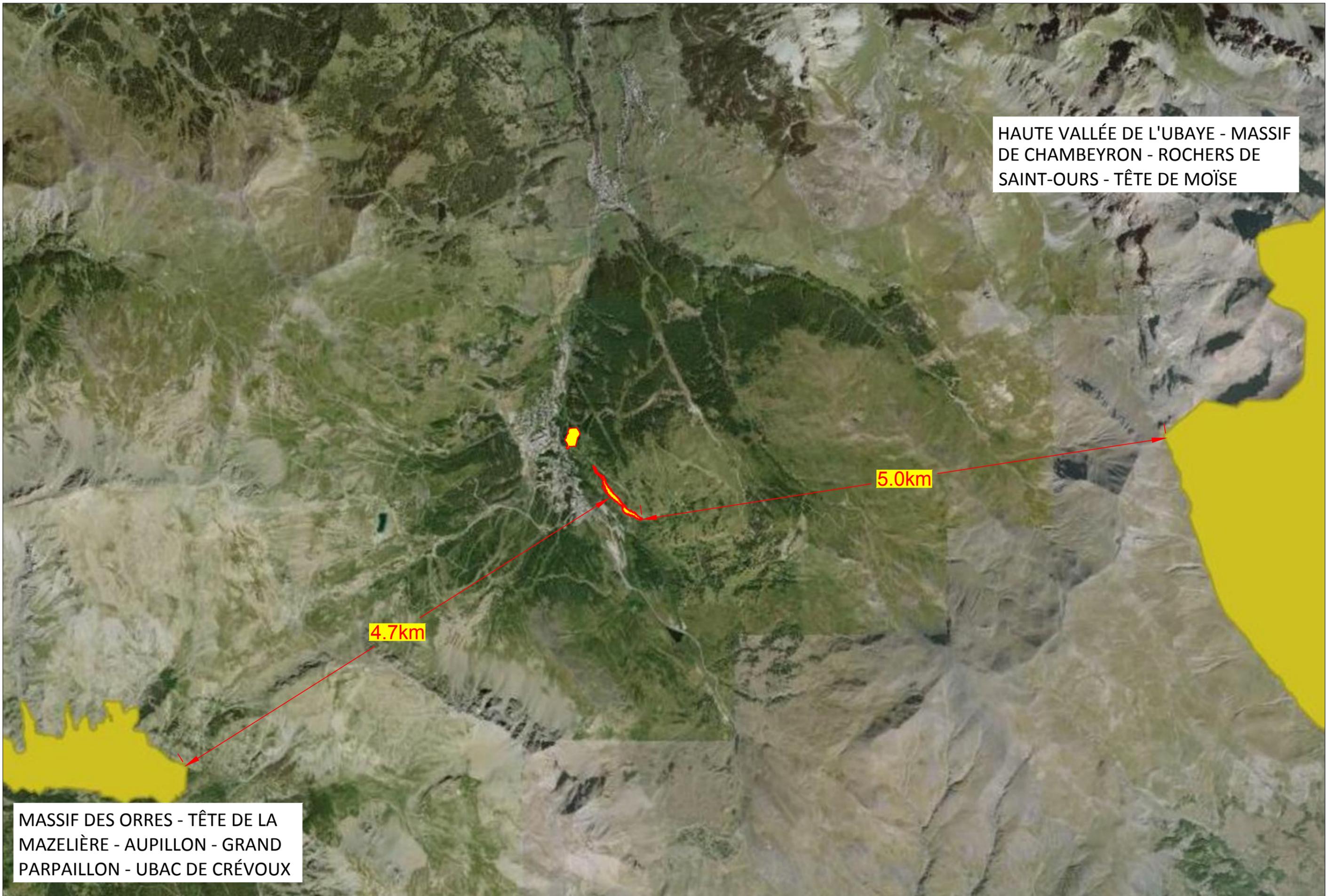
Toutes les mesures présentées en amont devront être mises en place pour assurer la préservation des milieux naturels en particulier des zones humides.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre toutes ces préconisations afin de limiter au maximum les éventuels impacts que le chantier pourrait avoir sur les zones humides à l'aval du projet et sur la faune et la flore présente sur le site.

Annexe 6 :

Zones réglementaires et d'inventaires

HAUTE VALLÉE DE L'UBAYE - MASSIF DE CHAMBEYRON - ROCHERS DE SAINT-OURS - TÊTE DE MOÏSE



MASSIF DES ORRES - TÊTE DE LA MAZELIÈRE - AUPILLON - GRAND PARPAILLON - UBAC DE CRÉVOUX

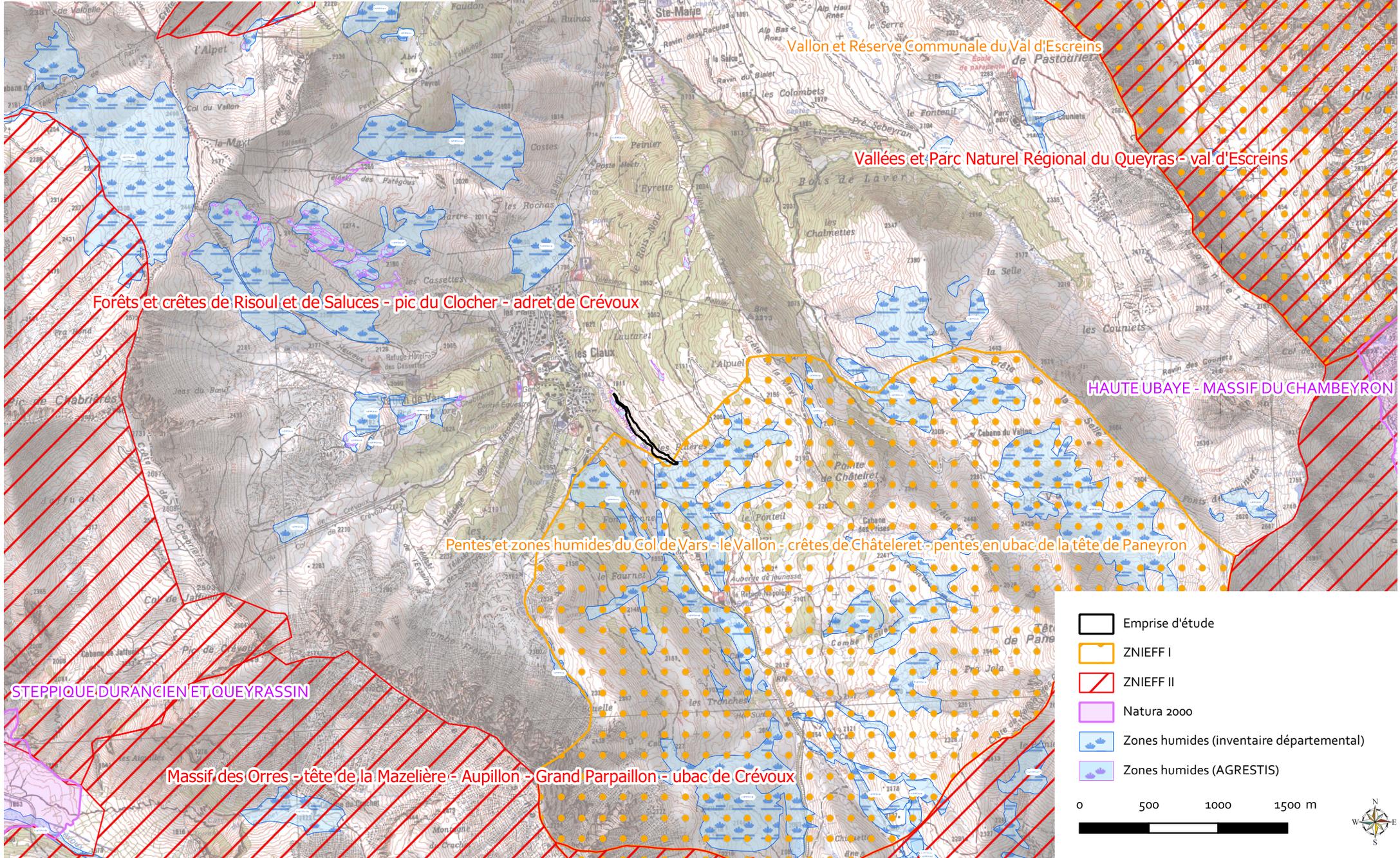
	VARS - MISE EN OEUVRE MATERIAUX EXCEDENTAIRES	N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 6 - Plan du projet vis à vis des sites Natura 2000	1092	CPC	001	-	05/06	12/03/2020	sans

Commune de Vars (05)
Mise en oeuvre de matériaux excédentaires issus du projet
immobilier "le Pissail"

Zones réglementaires et d'inventaire



Réalisation Agrestis ref 2015112/Laure DUMOUTIER : 23/03/2020
Fond de carte : BD ORTHO®. ©IGN - 2013
Source : DREAL, DDT



Vallon et Réserve Communale du Val d'Escreins de Pastourel

Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins

Forêts et crêtes de Risoul et de Saluces - pic du Clocher - adret de Crévoux

HAUTE UBAYE - MASSIF DU CHAMBEYRON

Pentes et zones humides du Col de Vars - le Vallon - crêtes de Châtelaret - pentes en ubac de la tête de Paneyron

STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIN

Massif des Orres - tête de la Mazelière - Aupillon - Grand Parpaillon - ubac de Crévoux

Legend:

- Emprise d'étude
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Natura 2000
- Zones humides (inventaire départemental)
- Zones humides (AGRESTIS)

0 500 1000 1500 m